

## Sommaire :

. Quelques aperçus sur l'année 2010-2011 et sur les suivantes !

. Encart : Des nouvelles du CNESER du 22 juin.

Exprimez-vous sur le forum : [forum-fdm@list.snesup.fr](mailto:forum-fdm@list.snesup.fr)

Pour tout contact  
Secrétariat : 01.44.79.96.18

Vous avez des questions à poser, des informations à transmettre. Vous pouvez joindre le collectif à [formations@snesup.fr](mailto:formations@snesup.fr)

## AGENDA :

. Collectif FDE : prochaine réunion, le 8 juillet 2010

Allez visiter régulièrement le site du SNESUP : [www.snesup.fr](http://www.snesup.fr)

# Quelques aperçus sur l'année 2010-2011 et sur les suivantes

## 1. Formation des stagiaires 2010: tromperies, subterfuges et entourloupes en cascade.

Pour mettre en place sa réforme chaotique de la formation des enseignants, le ministère de l'Éducation Nationale n'hésite pas à accumuler tromperies et subterfuges. En voici des illustrations.

### • Remplacer la formation par le compagnonnage

La première et la plus massive de ces tromperies consiste à remplacer la formation proprement dite par le compagnonnage.

Le laminage de la formation des professeurs stagiaires a été préparé par une innovation terminologique : alors qu'il existait jusqu'à présent la formation initiale et la formation continue, le ministère a inventé un no man's land, « la formation continuée », terre inconnue dans laquelle il peut faire tout et ... surtout n'importe quoi, ou même rien du tout.

Mais d'autres tromperies, sans être aussi visibles, sont tout aussi nuisibles aux futurs enseignants, et donc aux élèves qu'ils prendront en charge.

### • Faire comme si les lauréats des concours de juin 2010 avaient bénéficié de deux ans de formation

Les lauréats des concours de juin 2010 feront directement les frais de l'impéritie du ministère qui n'a pas prévu (ou plus exactement qui a choisi

de ne pas prévoir) de véritable dispositif transitoire tenant compte de leur situation. En effet, alors que ces étudiants auront passé les concours selon les mêmes modalités que les promotions précédentes, il leur sera appliqué le régime des promotions suivantes qui seront recrutées quant à elles par les nouveaux concours. De la sorte, leur génération sera amputée d'une année de formation, puisqu'elle ne bénéficiera pas de l'année de formation en alternance post-concours, accordée jusqu'alors à tous ceux qui avaient passé le même concours qu'eux. Et ils commenceront donc à enseigner sans la moindre préparation professionnelle digne de ce nom.

Le résultat ne s'est pas fait attendre : les officines privées proposent à ces futurs enseignants la formation - moyennant espèces sonnantes et trébuchantes - que l'administration nationale leur doit et ne leur fournit pas.

### • Ajouter le compagnonnage/formation des stagiaires à leur temps de service au lieu de l'inclure dans leur temps de service

Le ministère a d'abord tenté un coup de force en annonçant que les lauréats des concours 2010 effectueraient un service à plein temps. Mais devant les protestations qui ont alors fusé, il a choisi la ruse pour parvenir à ses fins. En effet, pour tenter de désamorcer les mécontentements, Xavier Darcos, feignant de prendre en compte les arguments qu'on lui opposait, a annoncé qu'« à la rentrée 2010, un tiers de l'obligation de service des nouveaux enseignants, recrutés lors de la session 2010 des concours, sera consacré à une formation continue renforcée, prenant la forme d'un tutorat et d'une formation universitaire à visée disciplinaire ou professionnelle » (Communiqué du 31 mars 2009 - voir archives en ligne de l'Éducation Nationale).

Mais ceux qui, se fiant à cette déclaration, avaient cru qu'« un tiers de l'obligation de service consacré à... » signifiait en conséquence que le temps d'enseignement en responsabilité serait de deux tiers d'ORS (obligation réglementaire de service) déchantèrent lorsqu'ils découvrirent la circulaire du 25 février 2010 sur le dispositif d'accueil et d'accompagnement des professeurs stagiaires. En effet, cette circulaire transforme la phrase initiale en lui substituant la formule : « le volume de formation et d'accompagnement dispensé sera équivalent à un tiers de l'ORS ». Cela signifie tout simplement que le volume horaire dévolu à la formation n'est pas nécessairement pris sur le temps de service des professeurs stagiaires, mais qu'il peut être en sus de leurs obligations de service : non seulement les professeurs stagiaires peuvent donc être amenés à enseigner à plein temps dès leur prise de fonction, mais en plus, une grande part du temps de formation s'ajoutera à l'ORS!

Notons que l'administration reconnaît toutefois qu'il y a aura une surcharge de travail pour les stagiaires puisque la circulaire stipule : « Cette ORS constitue un maximum. Dans le second degré, il ne sera pas possible de la compléter par des heures supplémentaires à seule fin d'aligner temps de service et répartition des heures de cours. » Il est vrai qu'avec un service à temps complet auquel s'ajoute l'équivalent d'un tiers en formation, on ne voit pas comment les stagiaires pourraient en plus faire des supplémentaires...

### **Faire commencer l'année scolaire par les étudiants futurs professeurs, alors qu'ils n'ont pas encore le statut de fonctionnaires stagiaires**

Autre entourloupe, celle qui porte sur « l'accueil » avant la rentrée : les futurs stagiaires - qui ont encore le statut d'étudiants et ne seront stagiaires qu'à partir du 1<sup>er</sup> septembre - seront accueillis par les recteurs, aux environs du 26 août, suivant les académies. Cette invitation sur la base du volontariat ne traduit pas une convivialité soudaine des services rectoraux (le budget petits fours et champagne n'est pas prévu) mais apparaît clairement comme une convocation. En effet, les invités recevront « toutes les informations utiles et repères pour favoriser leur prise de fonction ». Comprendre : ils recevront une dizaine d'heures d'instruction au pas de charge, (comptabilisées clairement dans le dispositif de formation de certaines académies) pour leur permettre par exemple

de préparer en accéléré une séquence d'enseignement (il est temps, la rentrée est proche!). La notion de *volontariat* est plus que douteuse quand on sait que le comité d'accueil est composé de ceux qui jugeront de la titularisation. Il est peu probable que les listes de présence soient perdues. Dans d'autres lieux, qui ne serait choqué par un employeur qui convoquerait son futur salarié sur la base du volontariat pour plusieurs journées d'activité non salariée ? Les frais (transport, nourriture, logement) seront-ils aussi sur la base du volontariat?

Mais le premier but de cet accueil est avant tout de dire aux parents d'élèves que les enseignants stagiaires qui font face à leurs enfants auront reçu une formation professionnelle, et c'est ici une tromperie majeure.

Tout cela prépare la mise en place d'un système dans lequel la formation continue se fera complètement en dehors du temps de travail, ouvrant à cette occasion une voie royale aux officines privées.

## **2. Des études, oui mais à quel prix et qui paye ?**

### **• Le cas des écoles d'été**

Afin de pallier le peu de temps de préparation alloué aux candidats pour la session 2011, certaines universités sont tentées de mettre en place une préparation spécifique. Le plus souvent, cette préparation porte le nom d'« école d'été ».

Ce dispositif varie énormément d'une université à l'autre, aussi bien quant aux périodes choisies (juillet, août, septembre ou à cheval sur ces mois), qu'en ce qui concerne les durées (de 2 à 5 semaines) ou le public accueilli (étudiants inscrits en 2009-2010, en 2010-2011 ou ouverte à tout le monde).

Il s'agissait, pour les collègues qui ont décidé de mettre un tel dispositif en place, d'offrir une solution alternative aux préparations privées, le plus souvent onéreuses.

Malheureusement, ce dispositif étant financé par l'université, la majeure partie d'entre elles a choisi d'en faire assumer le coût sur les étudiants.

Dans le cas le plus extrême, cette préparation se ferait en parallèle du M2 Enseignement, avec un coût de 150 euros pour 50 heures de

formation, le soir et le samedi. Il ne s'agit ni plus ni moins que de la mise en place des « écuries », telles qu'elles existent dans les facs de médecine en première et deuxième année, années qui débouchent sur un concours particulièrement sélectif.

Le principe d'une « école d'été » peut être acceptable si cette préparation est gratuite pour les étudiants inscrits dans l'université. Une université parisienne considère d'ailleurs, que l'étudiant ayant une inscription 2009-2010 qui court jusqu'au 30 septembre, ce dispositif fait partie de son cursus (PE1 ou M1). Des aides devraient être prévues pour les étudiants non inscrits dans l'université pour leur permettre de suivre ce dispositif et une attention toute particulière devrait être accordée aux périodes concernées, certains étudiants ayant besoin de travailler comme saisonniers les mois d'été pour financer leurs études. Rappelons que les aides sociales à destination des étudiants sont très faibles ces temps-ci.

### **• Préparation aux concours dans le cadre d'une reconversion ou pour les détenteurs d'un Master 2.**

Grâce à la validation d'acquis (VAE, VES), à l'équivalence ou à la dispense de titres (ingénieurs, sportif de haut niveau ou mère de famille de trois enfants), ou parce qu'ils sont déjà détenteurs d'un master, certains n'ont pas besoin de suivre un cursus de master pour pouvoir passer un concours d'enseignement.

Il existe donc une demande importante, qui ira s'accroissant, de mise en place d'une année de préparation spécifique au concours, essentiellement pour le CRPE.

La solution la plus souvent retenue par les universités est celle d'un D.U. (Diplôme d'Université), souvent nommé « Diplôme de préparation au concours » !

Rappelons ici qu'un DU n'est pas reconnu par l'état. Sa mise en place peut provenir d'une demande locale (industrie, armée, collectivités territoriales,...) Ainsi en va-t-il du DU « Écrivain Public », qui avait été créée à Toulon, avec l'aide des municipalités varoises.

Elle peut aussi provenir d'une demande de branche : le DU D.E.S.U.P (Immobilier d'entreprise) de la Sorbonne est reconnu nationalement par la profession.

A l'extrême, rappelons la tentative de Paris Dauphine de transformer ses diplômes nationaux en DU, estimant que la mention

« Paris Dauphine » est plus attractive et a plus d'avenir que celle de l'état français.

Dans le cas d'une préparation à un concours, on voit mal ce que pourra faire un étudiant de ce diplôme : sa valeur sera nulle, et pourrait même amener à s'interroger sur la valeur des autres diplômes de l'université qui choisirait cette solution.

En fait, cette solution n'est choisie que pour des raisons purement financières, et cela revient à faire supporter à l'étudiant le coût de cette formation (formateurs rémunérés en heures complémentaires et non en heures poste, location des salles, et même prix des fluides !).

La solution demandée par la FSU est celle d'une année de préparation au concours, reconnue par l'état (ce qui est déjà le cas actuellement : PE1, PLC1, PLP1, CPE, prépa agrégation...). Cela lui permet d'apparaître dans la dotation de l'université. Les droits d'inscription pour l'étudiant sont alors, au plus, égaux à celui d'une inscription dans une année de master (FI ou FC).

### **3. Quel avenir pour les centres départementaux des IUFM ?**

Avec la mise en place de la mastérisation, les IUFM ont vu leur charge d'enseignement diminuer de manière drastique. Cela peut atteindre jusqu'à 60% dans certains endroits.

Les centres départementaux, éloignés de leur université intégratrice, sont les plus touchés, pour peu que les CA ou les CEVU aient décidé d'un nombre minimal d'étudiants inscrits pour l'ouverture d'une année des nouveaux masters.

Les collègues de ces centres seront alors victimes d'une double peine :

- Les formateurs qui sont en sous-service, et qui sont loin de toute université, ou bien qui sont empêchés par leur université de rattachement, d'effectuer une partie de leur service dans une autre université faute de conventions entre universités, vont devoir faire une partie de leur service loin, très loin de chez eux. A la date du 15 juin, c'est le cas, par exemple, pour l'ensemble des collègues du site de La Seyne sur Mer à l'université de Nice.

- Les centres départementaux, du fait du sous-service généralisé, verront, in fine, se poser la question de leur maintien. Les choix des présidents, pour des raisons liées à la LRU, sont d'abord des choix financiers, bien avant

celui des missions dévolues à l'université. Dès lors, cela veut dire qu'à court terme, nombre de centres départementaux vont fermer.

On peut déjà noter une certaine pression sur les collègues enseignants du second degré, de la part de l'institution pour les inciter à demander une mutation vers des établissements de l'éducation nationale.

Si l'on conjugue cela avec, d'une part, la baisse des effectifs, et, d'autre part, le fait que dans l'incertitude ambiante, **les étudiants préfèrent tenter l'aventure dans des grosses universités**, on voit tout de suite que les désirs du gouvernement risquent d'être satisfaits plus vite que prévu.

Il va falloir nous battre très sérieusement, collectivement, aussi bien au niveau national qu'au niveau local, pour que l'offre de formation des enseignants continue à être dans les années à venir une offre de proximité, ce qui est extrêmement important au niveau social, et pour que le cas du Cantal reste isolé (fermeture du centre d'Aurillac dès cette année).

Enfin, n'oublions pas que si nous ne nous battions pas, nous laisserions Mme Péresse devenir une fiefcée menteuse, elle qui avait promis en février 2009 aux maires des villes de petite et moyenne tailles qu'aucun centre départemental ne fermerait, et avait même ajouté que le ministère avait les moyens de tenir cette promesse...

## Des nouvelles du CNESER du 22 juin.

Comme vous le savez probablement, le CNESER Habilitation qui était convoqué mardi dernier (22 juin) ne s'est pas déroulé comme le ministère l'espérait.

S'il y a eu examen des maquettes des Master "Enseignement", cela s'est fait en dehors de la présence imposante des représentants SNESUP, élus et experts, après leur sortie et celle de la quasi-totalité des autres participants, CPU comprise.

Revenons maintenant sur la portée concrète de l'incident qui s'est déroulé. La représentante du ministère a pris comme point de départ le fait que, dans certaines maquettes, des parcours ou des spécialités semblaient dédiés uniquement aux reçus-collés (reçus au master mais collés au concours, or l'obtention du master les empêche de suivre à nouveau les cours de leur mention de master). Cette solution n'est pas acceptable pour le ministère, ce qui est parfaitement compréhensible. Mais elle a ajouté que la solution des DU, visant à éviter que des étudiants passent d'une mention de master à l'autre, n'était pas plus acceptable (voir ci-dessus notre analyse). Elle a alors rajouté que la circulaire de décembre 2009 offrait la possibilité pour les universités d'avoir des années de préparation aux concours.

Or, cette possibilité n'apparaît pas dans SYMPA2, ce qui a bloqué beaucoup d'université, le financement de ces formations apparaissant uniquement à leur charge.

Cette annonce n'est pas passée inaperçue, et a suscité beaucoup de questions de la part des élus CNESER, SNESUP en tête. Que peut-on penser de cette solution : une année de préparation aux concours, inscrite dans SYMPA2 et donc participant à la dotation ministérielle ?

Et bien comme toujours, il y a du bon et du moins bon.

Pour nombre de disciplines (littéraires, SVT, ...), il n'était pas rare jusqu'à cette année, que les étudiants suivent d'abord un cursus complet de master recherche avant de suivre une année de PLC1 ou de préparation à l'agrégation. La réforme imposée par les trois ministères menaçait donc directement l'existence de ces master recherche, et indirectement des laboratoires auxquels ils sont adossés.

Autre aspect positif : un tel dispositif offre une solution aux étudiants ayant échoué au concours, ou à ceux disposant d'un master (Recherche ou d'une autre discipline) ou d'une équivalence de titre pour s'y préparer, sans avoir besoin de payer très cher les services d'une boîte à concours. Cela inclut les reconversions.

Mais, toute médaille à un revers.

Tout d'abord, cela va inciter les reçus-collés à persister dans leurs efforts de réussir au concours. Or le ministère a besoin que ceux-ci s'inscrivent à l'agence nationale de remplacement, pour fournir à petits prix une main d'œuvre précaire de contractuels formés. Une bonne nouvelle pour le SNESUP n'est pas forcément une bonne nouvelle pour tout le monde !

Ensuite, pour qu'une telle solution soit acceptable, elle doit être de toute urgence accompagnée d'un traitement social conséquent. Car cela revient pour un nombre non négligeable d'étudiants à augmenter d'une année leur cursus universitaire par rapport à l'existant. Porté depuis longtemps par le SNÉSUP et la FSU (voir par ailleurs la lettre ouverte commune avec l'UNEF concernant notre demande de nouvelles mesures transitoires pour les personnes laissées de côté par la circulaire HETZEL), ce dossier n'en devient que plus urgent.

Enfin, un tel dispositif devrait normalement s'inscrire dans le plan de formation des universités. On ne peut douter, qu'en connaissant l'existence d'une telle possibilité, les collègues qui ont participé à l'élaboration des maquettes, les auraient pensées d'une toute autre manière, notamment dans leurs horaires.

Un certain nombre de CEVU ont commencé par fixer des horaires maximum aux masters enseignement, sans tenir le moindre compte des besoins : une des conséquences de la merveilleuse LRU (600h pour les SHS et 900h pour les Sciences à Nice par exemple). Les équipes présidentielles s'occupent d'abord des aspects financiers et non des besoins imposés par nos missions : enseigner et chercher. Or, par le biais de la mutualisation entre master et prépa concours, les horaires des universités les plus pauvres auraient pu être augmentés et la qualité de la formation augmentée. Cela aurait peut-être évité que pour le master enseignement qui prépare au CAPES de maths, les horaires soient de 938 heures dans une université, et de 1354 heures dans une autre, située à moins de 100 km. Que croyez vous qu'il va se passer dans 2 ans ?

Thierry ASTRUC